

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

TRIBUNAL DE COMMERCE

07 MARS 2018

DIVISION GREFE MONS

R

M



18048491

N° d'entreprise : 0452.339.605

Dénomination

(en entier) : **CONCEPTION DE SYSTEMES D'INFORMATION en abrégé « C.S. INFO »**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7061 Soignies (anciennement Casteau) chemin des Fontaines, 14 bis

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS - REDUCTION DE CAPITAL**

D'un acte reçu le 26 février 2018 par Françoise MONTFORT, notaire résidant à Rixensart, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée CONCEPTION DE SYSTEMES D'INFORMATION en abrégé « C.S. INFO » ayant son siège social à 7061 Soignies (anciennement Casteau) chemin des Fontaines, 14 bis, numéro d'entreprise 0452.339.605 et taxe sur la valeur ajoutée numéro BE 452.339.605.

Cette assemblée a pris les résolutions suivantes :

1. Modification de l'article 5 (Capital)

1/ Réduction du capital

Décision de réduire le capital à concurrence de cent quatre-vingt-neuf mille neuf cents euros (189.900 EUR) pour le ramener de deux cent huit mille quatre cent nonante-deux euros et un cent (208.492,01 EUR) à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) par annulation des 7.660 parts créés lors de l'augmentation de capital du 4 février 2014 et remboursement à chaque part d'un montant de vingt-quatre euros septante-neuf cents (24,79€).

Ce remboursement s'opérera intégralement sur le capital effectivement libéré apporté à la société lors de l'assemblée générale du 4 février 2014 en application de l'article 537 CIR.

Constatation que la présente résolution est définitive mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues à l'article 317 du code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge.

2/ Modification de l'article 5

Décision, pour le mettre en concordance avec la décision ci-avant prévue :

* de remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01€) représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital.

* d'ajouter, in fine, le paragraphe suivant relatif à l'historique du capital :

« Par assemblée générale du 26 février 2018, le capital fut réduit à concurrence de cent quatre-vingt-neuf mille neuf cents euros (189.900 EUR) pour le ramener de deux cent huit mille quatre cent nonante-deux euros et un cent (208.492,01 EUR) à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) par annulation des 7.660 parts créés lors de l'augmentation de capital du 4 février 2014 et remboursement à chaque part d'un montant de vingt-quatre euros septante-neuf cents (24,79€). Ce remboursement s'est opéré intégralement sur le capital effectivement libéré apporté à la société lors de l'assemblée générale du 4 février 2014 en application de l'article 537 CIR. »

2. Mise en concordance des statuts

Pour extrait littéral conforme

Délivrés en même temps une expédition et les statuts coordonnés.

Le notaire Françoise Montfort à Rixensart

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature